



16 Culture, Médias, société de l'information, sport

Statistique du film et du cinéma – vidéo à la demande (StatVoD)

Bases légales, méthodes et définitions

Neuchâtel, 2022

Éditeur: Office fédéral de la statistique (OFS)
Renseignements: poku@bfs.admin.ch, Tel. +41 58 463 61 58
Rédaction: Erdem Karademir, POKU
Contenu: Erdem Karademir, POKU
Domaine: 16 Culture, médias, société de l'information, sport
Langue du texte original: Allemand

Concept de mise en page: Section DIAM
Téléchargement: www.statistique.ch
Copyright: OFS, Neuchâtel 2022
La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales, si la source est mentionnée

Table des matières

1	Relevé et bases légales	3
2	Entreprises et plateformes de VoD soumises à déclaration	3
3	Films et données cinématographiques pris en compte	3
3.1	Pays d'origine des films	4
3.2	Genre cinématographique	4
3.3	Films cinématographiques au format VoD	4
4	Définition de l'utilisation de la VoD	4
4.1	Achats et locations numériques	4
4.2	Visionnements via les services d'abonnement et de streaming (SVoD)	4
5	Relevé et qualité des données	5
6	Glossaire	6

1 Relevé et bases légales

L'ordonnance sur le cinéma révisée en 2016 étend notamment aux services électroniques à la demande ou par abonnement (Video on Demand, VoD) l'obligation de communiquer¹ qui a été introduite dans le domaine du cinéma en 2003, en même temps que l'aide au cinéma liée au succès (Succès Cinéma). Cette obligation de communiquer étendue s'applique aux contenus proposés sur les services de VoD en Suisse à partir de 2017. L'Office fédéral de la culture (OFC) et l'Office fédéral de la statistique (OFS) ont élaboré ensemble la définition de l'obligation de communiquer en 2016 et 2017. L'OFC est responsable de l'enregistrement des entreprises et de l'application de l'obligation de communiquer. L'OFS définit les méthodes, effectue les relevés et évalue statistiquement les données collectées.

Des informations détaillées et des instructions destinées aux fournisseurs de VoD soumis à l'obligation de communiquer sont disponibles sous www.fiv.bfs.admin.ch. Les aide-mémoires, des exemples de données à livrer et des documents questions-réponses visent à aider les entreprises concernées à fournir leurs données et contiennent des informations détaillées quant au cadre du relevé. Le chapitre suivant décrit les éléments clés pour comprendre la statistique sur la VoD.

En préambule, précisons que tous les travaux de l'Office fédéral de la statistique (OFS) sont soumis à la loi sur la protection des données (LPD; RS 235.1), à la loi sur la statistique fédérale (LSF; RS 431.01) ainsi qu'aux ordonnances correspondantes (voir le tableau T1). Dans le contexte spécifique de la statistique du film et du cinéma, ils doivent de plus respecter la loi fédérale sur le cinéma (LCIN; RS 443.1) et son ordonnance (OCIN; 443:11).

T1 Lois fédérales et ordonnances en relation avec la statistique de la VoD

Référence	N° RS ²	Titre
LCin	443.1	Loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques
OCin	443.11	Ordonnance sur le cinéma
LPD	235.1	Loi fédérale sur la protection des données
OLPD	235.11	Ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection des données
LSF	431.01	Loi sur la statistique fédérale
	431.011	Ordonnance concernant l'organisation de la statistique fédérale
	431.012.1	Ordonnance concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux

¹ Numéros Curia Vista des interventions et affaires parlementaires qui ont conduit à cette révision: 12.3624, 12.4017, 14.096

2 Entreprises et plateformes de VoD soumises à déclaration

En vertu de l'art. 16a de l'ordonnance sur le cinéma, toutes les entreprises qui proposent une offre VoD payante à un public en Suisse sont soumises à l'obligation de communiquer. Le siège du fournisseur n'est pas pertinent, mais son offre doit être accessible à l'intérieur des frontières de la Suisse. Si une offre gratuite (p. ex. streaming avec interruptions publicitaires) et une offre payante sont mises à disposition simultanément, seule la partie payante doit être déclarée. En outre, seules les entreprises qui proposent des films d'une durée d'au moins 60 minutes sont soumises à l'obligation de communiquer. Les séries et les courts-métrages, mais aussi les films pornographiques, ne sont pas concernés.

Les données VoD proviennent d'un relevé que l'OFS réalise directement auprès des entreprises. La grande majorité des fournisseurs exploitent une seule plateforme, mais il existe aussi quelques rares fournisseurs qui en proposent plusieurs et communiquent les données pour toutes ces offres. L'obligation de communiquer s'applique à trois modèles d'affaires : la vente de films au format numérique (EST), la location de films au format numérique (location TVoD) et les services payants d'abonnement et de streaming (SVoD). Si une plateforme propose plusieurs types de VoD, l'offre et la demande doivent pouvoir être distinguées selon le type de VoD.

La statistique comptabilise les plateformes et non les fournisseurs. Par plateforme, on entend une offre qui a sa propre présentation et qui peut être consultée dans toute la Suisse. Si, par exemple, deux plateformes ont la même offre, mais une présentation différente et qu'il est possible de s'y abonner séparément, elles sont considérées comme deux plateformes distinctes. Mais si un fournisseur propose une seule et même offre dans plusieurs régions et que cette offre n'est disponible que pour les clients de ces régions, cette offre est comptabilisée comme une seule plateforme (à l'échelle de la Suisse). Les chaînes sur les plateformes de SVoD ne sont pas considérées comme des plateformes distinctes.

3 Films et données cinématographiques pris en compte

Seuls les longs métrages d'une durée supérieure à 60 minutes font l'objet de l'obligation de communiquer. Les courts-métrages,

² RS: Recueil systématique du droit fédéral

les séries et les films pornographiques ne doivent pas être communiqués et sont exclus au plus tard au moment des analyses statistiques.

3.1 Pays d'origine des films

Dans la statistique de la VoD (comme dans la statistique du cinéma), seul le pays d'origine majoritaire est pris en compte en cas de coproduction. L'OFS considère en principe que le pays producteur majoritaire est celui qui contribue financièrement le plus à la production. L'OFS n'a cependant pas accès au financement de la grande majorité des films et doit se baser sur les informations disponibles dans d'autres bases de données en ligne sur le cinéma. Pour les films exploités en salle, le pays d'origine est déjà vérifié dans le cadre de la statistique du film et du cinéma et comparé avec des bases de données comme Europa Cinemas et IMDB. Une liste des films suisses destinés au cinéma est établie pour chaque année cinématographique et vérifiée par l'Office fédéral de la culture (OFC). Pour les films en VoD uniquement, le pays d'origine est repris de la base de données ISAN et, lorsque cela est possible, comparé à la base de données du cinéma LUMIERE et à la base IMDB (voir le chap. 5 pour de plus amples informations sur ces sources).

3.2 Genre cinématographique

Comme dans la statistique du film et du cinéma, on ne distingue que trois genres de films : animation, documentaire et fiction. Le genre des films cinématographiques est déjà examiné dans le cadre de la statistique correspondante. Pour les autres films en VoD, il est repris de la base de données ISAN et également comparé aux bases LUMIERE et IMDB lorsque cela est possible.

Les autres contenus, comme les retransmissions sportives, les enregistrements de concerts, etc., sont communiqués en tant que tels par les distributeurs lors des projections en salle et il est donc facile de les exclure de la statistique du film et du cinéma. Les plateformes de VoD ne font pas cette distinction dans leurs annonces, de sorte qu'il n'est souvent plus possible de distinguer, par exemple, un documentaire musical d'un enregistrement de concert ou d'identifier précisément ces contenus. Les autres contenus ne sont par conséquent pas exclus de la statistique VoD. Les films identifiés comme « autres contenus » sont toutefois marqués comme tels dans la base de données de l'OFS et pourraient être exclus des évaluations à une date ultérieure. À l'heure actuelle, la demande de tels contenus n'est toutefois pas très importante.

3.3 Films cinématographiques au format VoD

Dans la statistique de la VoD, un film cinématographique est un film qui a été projeté au moins une fois en salle. Ils sont communiqués par ProCinema, l'association suisse des exploitants et distributeurs de films, dans le cadre de la statistique du film et du cinéma. Ces films ne doivent pas forcément faire l'objet d'une exploitation cinématographique à grande échelle avec une date de

sortie fixée par une entreprise de distribution officielle. La statistique de la VoD prend également en compte les films de type cinématographique dont les exploitants de cinémas ont acquis directement les droits d'exploitation pour une seule projection.

4 Définition de l'utilisation de la VoD

4.1 Achats et locations numériques

La statistique recense également le nombre de transactions financières, c'est-à-dire le nombre de paiements pour la location ou l'achat d'un film au format numérique. Elle ne tient pas compte du nombre de fois qu'un film est visionné. Ces informations ne sont pas non plus toujours récoltées dans le cadre de ces modèles d'affaires basés sur la VoD.

Quelques grands fournisseurs proposent des films en bundles, c'est-à-dire en lots. Une seule transaction financière permet de louer ou d'acheter plusieurs films en même temps, le montant de cette transaction étant en général plus élevé que l'achat ou la location d'un seul film. Dans ce cas, la statistique considère pour chaque film le nombre de transactions financières correspondant au lot. Le total contient donc des doublons et tend à être trop élevé, mais cette approche est privilégiée, car elle permet de ventiler la demande par titre de film. Dans l'ensemble, les doublons n'ont par ailleurs pas un impact très marqué, d'autant que seules quelques plateformes de VoD proposent de tels lots.

4.2 Visionnements via les services d'abonnement et de streaming (SVoD)

En matière de location et d'achat, les décomptes avec les titulaires de droits se fondent toujours sur les transactions financières. Une telle méthode universelle pour mesurer la demande n'existe pas pour les services d'abonnement et de streaming (SVoD). Il n'existe pas de méthode « idéale » et il convient donc d'adapter l'approche à la perspective ou aux priorités. En outre, on ne sait pas exactement quelles informations utiles les fournisseurs recueillent pour la méthode de comptage. Les écarts dans l'ampleur des données d'utilisation collectées paraissent par ailleurs très grands d'un fournisseur à l'autre.

L'OFS propose aux fournisseurs de SVoD une méthode uniforme de comptage. Selon celle-ci, le premier visionnement d'un film par un utilisateur ou une utilisatrice est considéré comme tel, tandis que tous les visionnements ultérieurs dans les sept jours qui suivent ne comptent plus. Cette manière de procéder évite les doublons en cas de pauses et des reprises. Si un utilisateur (ou p. ex. un membre de sa famille utilisant le même compte) regarde un film une deuxième fois en l'espace de sept jours, on ne comptabilise qu'un seul visionnement. Il n'est de toute manière pas possible de déterminer qui ou combien de personnes regardent un film lors d'un visionnement donné. L'OFS propose cette méthode

uniforme de comptage principalement parce qu'il est ressorti des entretiens menés avec les fournisseurs de SVoD qu'elle serait applicable pour la plupart d'entre eux.

Moins de la moitié des fournisseurs de SVoD utilisent la méthode proposée par l'OFS. La majorité d'entre eux tiennent à leur propre méthode de comptage, mais il n'existe pas deux fournisseurs qui utilisent exactement la même. La plupart de ces fournisseurs ne comptabilisent les visionnements qu'après une certaine durée : un visionnement doit être compté s'il dure plus de quelques secondes à quelques minutes. Dans certains cas, le fait que l'utilisateur ou l'utilisatrice quitte la plateforme et se reconnecte conduit à la comptabilisation d'un nouveau visionnement. D'autre fois, un seul visionnement est compté en l'espace d'une journée.

Jusqu'ici, il n'a pas été possible d'imposer une méthode uniforme pour mesurer la demande en services d'abonnement et de streaming. Il est toutefois difficile d'évaluer l'ampleur des différences engendrées par les méthodes appliquées. Force est d'en conclure que les résultats statistiques relatifs à la demande en services de SVoD ne sont qu'une approximation de la réalité. Comme les fournisseurs ne changent toutefois que rarement leur manière de compter, les données fournies reflètent avec une bonne précision l'évolution générale de la demande sur les plateformes de SVoD.

5 Relevé et qualité des données

Les fournisseurs transmettent les données VoD directement à l'OFS. Dans un premier temps, l'office contrôle et vérifie la plausibilité des données et demande, si nécessaire, des améliorations. Le relevé de données est ensuite comparé à la base de données ISAN.

L'International Standard Audiovisual Number (ISAN) est un numéro d'identification à communiquer pour les œuvres audiovisuelles (similaire à l'ISBN pour les livres). Ce numéro contient également des informations sur ces œuvres. La communication des numéros ISAN est prescrite par l'OCin. Elle est déterminante pour un traitement efficace des données communiquées par les fournisseurs.

La comparaison avec la base de données ISAN sert à vérifier que les numéros ISAN fournis sont corrects. Les informations fournies sur le film sont comparées à celles qui figurent dans la base de données ISAN. Si le numéro n'est pas correct, il est remplacé et le fournisseur en est avisé. La comparaison avec la base de données ISAN permet également de compléter, si nécessaire, les informations sur les films avant de les importer dans la base de données de l'OFS. Ces opérations ne sont effectuées que pour les films purement VoD, qui n'ont pas déjà été déclarés pour la statistique du film et du cinéma par les entreprises de distribution. Dans le cadre de cette statistique, les films annoncés ont en effet déjà subi divers contrôles. Le genre et l'origine des films purement VoD

sont en outre comparés à la base de données du cinéma LUMIERE, et parfois aussi à l'Internet Movie Database (imdb.com). Informations sur ces sources :

- LUMIERE est la base de données du cinéma de l'Observatoire européen de l'audiovisuel. Les sources de cette base de données sont tous les services officiels qui détiennent des données sur le cinéma, soit l'OFS pour la Suisse.
- imdb.com compte parmi les bases de données du cinéma les plus grandes, les plus connues et les plus complètes. Les informations contenues dans cette base de données proviennent notamment d'entreprises de production ou sont contrôlées par celles-ci, mais l'IMDB est, à l'instar de Wikipédia, un portail ouvert qui s'appuie également sur les saisies des utilisateurs. Source précieuse de métadonnées sur les films, l'IMDB n'est cependant pas au-dessus de tout soupçon.

Les données vérifiées sont importées dans la base de données de l'OFS de la statistique du film et du cinéma, et les éventuelles corrections sont transmises aux fournisseurs.



6 Glossaire

T2 Glossaire de la statistique de la VoD

Terme/Expression	Description
Année de production	La date (ou année) de production d'un film est une notion plus délicate à fixer, car il en existe plusieurs définitions, établies par divers organismes en fonction de leurs besoins. Par exemple, la date de production d'un film pour l'OFC est la date à laquelle le projet a été accepté et le financement accordé. L'OFS reprend cette information telle que les entreprises de distribution et/ou de production la livrent.
Cinéma	Établissement spécialement équipé dans lequel ont lieu des projections, privées ou publiques, de films. Un cinéma peut regrouper une ou plusieurs salles. Chaque cinéma doit obligatoirement être enregistré auprès de l'OFC. Selon les cantons, un cinéma doit obtenir une autorisation administrative pour projeter des films.
Coproduction	Regroupement de plusieurs partenaires (une entreprise de production et une ou plusieurs entreprises de coproduction) autour d'un projet commun et qui se répartissent le financement de l'écriture et de la production du film.
Court-métrage	Un film de moins de 60 minutes est un court-métrage (sauf indication contraire, les courts-métrages ne sont pas pris en compte pour la statistique).
Durée d'exploitation	La durée d'exploitation d'un film dans une zone géographique ou région linguistique donnée est le nombre de semaines d'exploitation du film dans cette zone/région.
Film	Un film au sens de la statistique du film et du cinéma est une œuvre audiovisuelle produite pour la projection en salle de cinéma ou qui est projetée en salle de cinéma sans avoir nécessairement été conçue pour cela et/ou proposée contre paiement en vidéo à la demande (VoD). Ces films peuvent également être montrés à la télévision linéaire, être vendus sur des supports physiques (DVD, Blu-ray, etc.) ou être offerts gratuitement (financés légalement par la publicité ou illégalement) sur Internet. L'OFS ne recueille actuellement pas de données sur ces canaux d'exploitation. Un film peut être défini par un certain nombre d'attributs comme le titre, le réalisateur ou la réalisatrice, l'entreprise de production, les acteurs, etc. La projection d'autres contenus dans les cinémas, comme la diffusion d'opéras ou d'événements sportifs, n'est pas prise en compte.
Film cinématographique	Sont classés comme films cinématographiques dans la statistique de la VoD, les films qui ont été programmés au moins une fois dans une salle de cinéma et projetés en public.
Film suisse	Le qualificatif de «suisse» pour un film se décline de trois façons différentes: • Le film 100% suisse, dont le financement est entièrement assuré par une (ou plusieurs) entreprise(s) de production suisse(s). • La coproduction majoritaire suisse: les entreprises de production ou de coproduction suisses sont majoritaires au niveau du financement. • La coproduction minoritaire suisse: les entreprises de production ou de coproduction suisses sont minoritaires au niveau du financement. Sauf indication contraire, seules les deux premières catégories apparaissent dans les statistiques de l'OFS sous la dénomination «film suisse».
Fournisseur de VoD	Entreprise qui propose au public des films au format numérique. Sont soumis à l'obligation de communiquer les fournisseurs qui proposent des films au format numérique et moyennant paiement à l'achat, à la location ou à la demande par l'intermédiaire d'un service d'abonnement. Le lieu où l'entreprise à son siège n'a pas d'importance, mais les films proposés doivent pouvoir être visionnés à l'intérieur des frontières suisses.
Genre cinématographique	Le genre cinématographique d'un film est un critère de classification (plus ou moins subjectif) selon la nature ou le sujet traité dans l'œuvre projetée. Une liste commune a été agréée par la branche cinématographique suisse. Exemples de genres: action, comédie, policier, etc. L'OFC et l'OFS ont décidé d'un commun accord de ne considérer qu'un nombre limité de genres de films, à savoir: documentaire, fiction et animation.
LCin	Loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques.
Long-métrage	Das Produktionsdatum (oder -jahr) eines Films ist ein Begriff, dessen Definition heikel ist, weil verschiedene Organisationen je nach ihren Bedürfnissen unterschiedliche Definitionen liefern. So ist z.B. für das BAK das Produktionsdatum eines Films der Tag, an dem das Projekt akzeptiert und die finanzielle Unterstützung gesprochen wurde. Das BFS übernimmt hier die Angaben der Verleih- und/oder Produktionsunternehmen.
OCin	Film d'une durée de 60 minutes ou plus.
Pays d'origine (nationalité) d'un film	Le pays d'origine d'un film résulte des certificats d'origine délivrés par les instances cinématographiques des pays concernés. La base de définition de la nationalité est l'origine du financement de la production, en d'autres termes la nationalité de la société de production qui a investi la majorité des fonds. La nationalité du réalisateur ou de la réalisatrice, des acteurs ou des techniciens ne joue pas de rôle à ce niveau. On parle aussi par analogie de la «nationalité» ou de «l'origine» d'un film. En cas de coproduction, c'est le pays majoritaire qui définit le pays d'origine d'un film pour le traitement à des fins statistiques.
Plateforme VoD	Portail proposant des films numériques dans toute la Suisse. Une plateforme VoD peut proposer un ou plusieurs types de VoD (achat EST, location TVoD, services d'abonnement et de streaming, SVoD). Un fournisseur (entreprise) peut exploiter plusieurs plateformes.
Réalisateur / réalisatrice	Personne dirigeant la réalisation d'un film en assumant la responsabilité artistique du projet du début à la fin. Elle est aussi responsable de l'acceptation du produit fini par le commanditaire (entreprise de production) mais n'a, en principe, pas de droits d'auteurs sur l'œuvre finale. La personne chargée de la réalisation (réalisateur ou réalisatrice) a pour mission d'élaborer la forme narrative du sujet du film, ou, suivant les cas, de développer un sujet original, parfois en collaboration avec un (ou plusieurs) autre(s) auteur(s). Elle assure la coordination des différentes interventions techniques et artistiques et veille à leurs apports respectifs (forme narrative, interprétation, langage, musique, image, etc.).

Terme/Expression	Description
Titre d'un film	Le titre « officiel » d'un film est celui utilisé pour l'exploitation commerciale de la version originale du film. Dans toute exploitation électronique et statistique, ce titre doit s'écrire si possible sans caractères accentués et avec les articles (définis et indéfinis) après le corps du titre, séparés par une virgule. Ex.: BEAU FILM, LE
Types de VoD (modèles d'affaires)	Sont considérées toutes les plateformes actives en Suisse qui proposent des films au format numérique contre paiement à l'achat (EST), à la location (TVoD) ou par abonnement (SVoD) (relevé exhaustif). On recense également les films cinématographiques proposés par les entreprises de cinéma et de diffusion sur les plateformes VoD. La statistique ne porte pas sur le streaming gratuit financé par la publicité (AVoD).
Vidéo à la demande (VoD)	La vidéo à la demande (VoD) désigne en principe le visionnement d'une œuvre audiovisuelle au format numérique (téléchargement ou streaming). L'article 16a de l'ordonnance sur le cinéma (RS 443.11) définit les informations que l'OFS doit prendre en compte et collecter dans le domaine de la VoD.